



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjutants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) CARBOLOAD*

*de la société*

**ADVANCED NUTRIENTS SP SLU**

*enregistrée sous le*

*n°2021-5317*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 février 2022,*

*Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 20 avril 2022,*

*Considérant que les éléments déposés par la société ADVANCED NUTRIENTS SP SLU attestent que le produit CARBOLOAD a été légalement mis sur le marché en Autriche en tant que matière fertilisante,*

*Considérant que les teneurs mesurées en chrome VI telles qu'exprimées, ne permettent pas de s'assurer du respect des exigences réglementaires de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui définit dans son annexe les teneurs maximales pour les matières fertilisantes en éléments traces métalliques,*

*Considérant que, sur la base des informations soumises, un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale ou l'environnement ne peut être exclu,*

*Considérant qu'il apparaît nécessaire de rectifier la décision (numéro d'AMM),*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.

La présente décision annule et remplace la décision du 20 avril 2022.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	CARBOLOAD
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	ADVANCED NUTRIENTS SP SLU Calle 23 Nave 6, Parc Logistic Zona Franca, 08040 BARCELONE, Espagne
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Solution d'hydrates de carbone
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	1121-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	

A Maisons-Alfort, le 08/06/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

### Teneurs garanties (sur produit brut)

Paramètre	Teneur
Matière sèche	22 %
Glucose	12 %
Xylose	8 %
pH	5,6

### Liste des cultures refusées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / stades d'application
Cultures ornementales	2 mL/L	24	Solution nutritive ou apport dans le support de culture	1 à 4 apports par semaine Au moment de la floraison
<b>Motivation du refus :</b>				L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu.